Vous avez 3 ans d'expérience salariée ou bénévole ?

Faites reconnaître vos compétences !

Pensez à la VAE,

validation des acquis de l'expérience

Pourquoi ?

- C'est la reconnaissance de votre expérience
- C'est l'obtention d'un diplôme*.
- C'est un plus pour votre CV.

Qui finance ?

- **Demandeurs d'emploi :** le ministère chargé de l'Emploi.
- **Salariés :** possibilité de prise en charge dans le cadre du congé individuel de validation (24 heures maximum), du droit individuel à la formation (DIF) ou du plan de formation de votre entreprise.
- **Salariés de la fonction publique :** l'administration ou l'établissement de rattachement.
- **Travailleurs indépendants, artisans, commerçants :** votre fonds d'assurance formation.
- **Militaires en fin de contrat :** possibilité de prise en charge au titre du congé de reconversion.

Pour qui ?

Vous devez avoir exercé des activités salariées, non salariées ou bénévoles en lien avec le diplôme ou titre professionnel* visé :

- de façon continue ou non,
- pendant une durée cumulée d'au moins 3 ans,
- en France ou à l'étranger.

Mode d'emploi

- Renseignez le formulaire de demande de VAE (vous pouvez le télécharger sur notre site **www.afpa.fr**).
- Adressez-le à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

** Vos compétences professionnelles acquises par l'expérience ou la formation seront validées et reconnues par des titres professionnels officiels délivrés par le ministèrechargé de l'Emploi. Comme tous les diplômes professionnels, les titres professionnels sont inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles.*

« J'ai quitté l'école à 16 ans avec seulement un BEPC en poche.Depuis, j'ai travaillé dans de nombreuses entreprises, à des postes divers. Grâce à la VAE, je peux revendiquer un diplôme de niveau bac... L'AFPA m'encourage à continuer pour me présenter à l'évaluation du niveau BTS ».

Patricia H, 42 ans, secrétaire

Les + de l'AFPA

Avant de déposer votre demande, nous pouvons vous aider à :
- déterminer si vos compétences sont en relation avec le diplôme* du ministère de l'Emploi que vous voulez obtenir,
- constituer votre dossier de candidature et vous donner un avis sur sa recevabilité

Si votre demande est acceptée, vous pouvez être conseillé/e et accompagné/e jusqu'à la session de validation.

Lors de la session d'évaluation, aucun examen théorique n'est demandé : vos compétences sont évaluées par un jury de professionnels, sur des réalisations concrètes, dans les conditions proches du contexte professionnel réel.

Préparez-vous avec l'AFPA

Si votre demande a été acceptée par la DIRECCTE, vous avez un an pour vous présenter devant un jury. L'AFPA peut vous accompagner dans votre préparation, jusqu'à la session de validation.

3 bonnes raisons de demander un accompagnement

1/ **Appui au montage de votre dossier de synthèse**
Nous vous aidons à mieux décrire et valoriser vos activités professionnelles ou bénévoles

2/ **Préparation à l'épreuve de validation**
Nous vous présentons le déroulement de la session de validation : moyens matériels (locaux, outils, matériaux, logiciels, supports...),

3/ **Entraînement à l'entretien**
Nous vous aidons à mieux connaître les attentes du jury : repérage de vos atouts, construction de l'argumentaire, préparation à la présentation orale.

Modalités pratiques sur afpa.fr, rubrique VAE